Sans-abri : Géraldine Woessner répond à Raphaël Glucksmann et accuse un amendement socialiste de 2007 d'avoir saturé l'hébergement d'urgence

18/11/2026 à 21h38



En réaction à Raphaël Glucksmann, qui dénonce la progression du sans-abrisme, la journaliste du *Point* Géraldine Woessner met en cause un choix parlementaire fait il y a près de vingt ans : la possibilité, pour toute personne accueillie en hébergement d'urgence, d'y rester jusqu'à ce qu'une orientation adaptée lui soit proposée. Elle estime que ce principe, conjugué aux difficultés de la politique migratoire, contribue à l'engorgement du dispositif.

Le 16 novembre 2026, Raphaël Glucksmann reprochait à Emmanuel Macron de ne pas avoir tenu sa promesse de mettre fin au sans-abrisme. Deux jours plus tard, Géraldine Woessner lui répond en reprochant aux responsables politiques de s'alarmer d'une crise sans revenir sur les lois qui, selon elle, l'ont aggravée. La journaliste détaille son analyse dans un fil

consacré à son livre *Le Grand Silence*, écrit avec Erwan Seznec.

Le 15 février 2007, un amendement socialiste adopté à l'unanimité

Tout commence dans le contexte de la mobilisation des **Enfants de Don Quichotte**, dont les tentes rouges installées sur les berges du canal Saint-Martin, à Paris, avaient marqué l'hiver 2006-2007. L'Assemblée nationale examine alors le projet de loi instituant le droit au logement opposable (Dalo).

Lors de la séance du **15 février 2007**, le député socialiste **Jean-Yves Le Bouillonnec** défend l'amendement n° 314, destiné à empêcher qu'une personne accueillie dans un centre d'urgence soit remise à la rue après quelques jours, sans solution de sortie. Le ministre **Jean-Louis Borloo** se dit favorable au dispositif, moyennant une modification de sa rédaction. **Christine Boutin, alors rapporteure du texte**, y apporte également son soutien à titre personnel.

La disposition modifiée est **adoptée à l'unanimité**. Le principe sera ensuite repris dans l'article L. 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction en vigueur depuis mars 2009 : une personne accueillie doit pouvoir rester dans la structure, si elle le souhaite, jusqu'à la proposition d'une orientation vers un hébergement stable, des soins ou un logement adaptés à sa situation.

En **février 2012**, le Conseil d'État précise par ailleurs qu'une carence caractérisée de l'État dans l'accès à l'hébergement d'urgence peut, dans certaines circonstances, constituer une atteinte grave à une liberté fondamentale. Il revient au juge d'apprécier concrètement la situation et les moyens mobilisés.

203 000 places d’hébergement généraliste, mais des demandes toujours sans réponse

Pour Géraldine Woessner, la difficulté tient au fait que des personnes peuvent demeurer longtemps dans un dispositif conçu pour l’urgence, faute de solution de sortie. Elle souligne notamment le cas des étrangers en situation irrégulière, qui n’ont pas les mêmes possibilités d’accès au logement ordinaire et dont l’éloignement n’est pas nécessairement exécuté.

Un **rapport conjoint de l’IGF, de l’IGAS et de l’IGA**, publié le 16 juillet 2025, décrit lui aussi un système sous forte tension. Il comptabilise **203 000 places d’hébergement généraliste**, auxquelles s’ajoutent environ **120 000 places réservées aux demandeurs d’asile**. Selon ses constats, **61 % des demandes d’hébergement** restent quotidiennement sans réponse favorable, malgré une progression des crédits sur la décennie.

Le rapport relève également la difficulté à faire sortir les personnes hébergées vers une solution durable, tout en pointant d’autres causes de saturation : manque de logements accessibles, problèmes de pilotage et inadéquation de l’offre aux besoins.

La question des étrangers en situation irrégulière et les limites des chiffres

La journaliste cite plusieurs estimations de la part des personnes en situation irrégulière dans l’hébergement généraliste. Les données disponibles restent cependant incomplètes. Le rapport inter-inspections indique que, **sur environ 100 000 personnes dont la situation administrative était renseignée en 2024, au moins 39 000 étaient en situation**

irrégulière. Ces dossiers ne couvraient que **52 % des personnes enregistrées** dans le système étudié : il n'est donc pas possible d'en déduire mécaniquement un pourcentage national certain.

Sur le fond, Géraldine Woessner défend l'idée que le problème ne peut pas être résolu par la seule ouverture de places supplémentaires tant que les sorties demeurent bloquées. Son analyse met en cause l'articulation entre droit à l'hébergement, régularité du séjour et éloignement effectif des personnes sans titre.

Elle insiste également sur les conséquences humaines de cette saturation, pour les personnes étrangères hébergées comme pour celles, françaises ou étrangères, qui restent sans solution à la rue.

Le fil de Géraldine Woessner

> *« Ils ont pourtant, TOUS, applaudi aux lois qui ont créé cette situation, et qui empêchent de la résoudre. »*
>
> *— Géraldine Woessner (@GeWoessner), 18 novembre 2026*

Photographie à la une : tentes des Enfants de Don Quichotte au canal Saint-Martin, Paris, janvier 2007. Alexandre Delbos (« aleske »), Wikimedia Commons, CC BY 2.0.

Sources : Géraldine Woessner, X, 18 novembre 2026 ; Raphaël Glucksmann, X, 16 novembre 2026 ; Assemblée nationale, séance du 15 février 2007 ; Code de l'action sociale et des familles, article L. 345-2-3 ; Conseil d'État, 10 février 2012 ; IGF, IGAS et IGA, rapport publié le 16 juillet 2025.